

# Biodiversité, Trame Verte et Bleue, Nature en ville

Rencontre du 18 novembre  
2021

Une  
production du  
club PLUi Île-  
de-France



## 1. Cadrage régional de la TVB : Contenu du SRCE et du SDRIF

*Antoine Lombard, DRIEAT, Service nature et paysages, Théo Mouton, Région Île-de-France*

**La TVB** désigne le réseau des milieux terrestres et aquatiques qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Elle se compose des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant de les relier. Il est important de la décliner à toutes les échelles, notamment en déclinant et précisant le contenu du SRCE dans les SCOT et PLU(i).

**Le SRCE** a pour objectifs de diminuer la fragmentation des milieux, de préserver la biodiversité et les paysages. Il recense les réservoirs biologiques (notamment les réserves biologiques en forêt publique, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les ZNIEFF 1 et 2, les sites Natura 2000 et les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE de 2012) et les corridors écologiques.

**Le SRCE francilien** intègre les composantes de la TVB à l'échelle régionale, les enjeux et le plan d'action, un atlas cartographique et un rapport environnemental.

**Le SDRIF** quant à lui reprend une partie des éléments cartographiques du SRCE à l'échelle régionale et précise ces éléments pour les milieux urbains.

### **Le bilan du SRCE :**

La qualité des données, la couverture des enjeux de biodiversité, la cohérence avec les schémas des régions voisines, les financements dédiés sont des points appréciés du SRCE. Mais le document est jugé complexe, technique, et son efficacité reste, pour certains, mitigée. Des améliorations pourraient donc lui être portées afin de recréer une véritable dynamique autour de la TVB : simplification et opérationnalité de son contenu, diffusion des données, accompagnement des acteurs du territoire dans sa déclinaison.

### **L'évolution de l'opposabilité du SRCE :**

L'ordonnance 2020-745 transforme le rapport de « prise en compte » des SCoT (ou des PLU(i) en l'absence de SCoT) par rapport au SRCE en rapport de « compatibilité ». Le SRCE francilien en vigueur n'est pas rédigé pour s'inscrire dans un rapport de compatibilité : l'atlas cartographique n'est pas à une échelle permettant véritablement un rapport de compatibilité opérationnel. La méthodologie de définition des réservoirs de biodiversité permet cependant leur intégration dans les documents d'urbanisme de manière assez précise. Pour les corridors écologiques, un exercice de déclinaison basé sur des analyses et des études suffisamment robustes est à privilégier.

### **Échanges**

- S'il faut tirer un bilan du SRCE, il s'agit de le rendre plus opérationnel et concret. Le SRCE 2013 a été rédigé dans une optique de « prise en compte ».
- L'Atlas de la biodiversité (inter)communale et les aides possibles de la région, de l'ARB et de l'OFB pour sa réalisation constituent des aides précieuses pour le diagnostic local de la TVB.



## 2. Intégration des enjeux de biodiversité, de TVB et nature en ville dans le PLUi d'Est Ensemble

*Eric BEAUDU et Vincent BENZAKEN, Pôle « Planification, stratégies foncières, déplacements » à l'EPT Est ensemble.*

Est Ensemble est un territoire dynamique avec de forts enjeux sociaux et environnementaux. Le territoire est carencé en « tout » et notamment en espaces verts : d'où la nécessité de préserver les réservoirs écologiques et de restaurer ceux fragilisés ou disparus.

**Le PADD du PLUi est structuré selon 3 axes politiques**, dans lesquels percolent les enjeux « Environnement – Santé – Énergie ».

Ces objectifs « Environnement – Santé – Énergie » sont **déclinés dans des OAP à toutes les échelles** :

- une OAP « biodiversité, nature et eau en ville » ;
- des OAP territoriales pour couvrir tout le territoire ;
- des OAP sectorielles pour traduire localement les objectifs et sécuriser les projets.

L'objectif de préservation de la TVB est également **très présent dans le règlement**, notamment à travers des coefficients de biotope et de pleine terre et des outils de préservation des grands espaces verts et de la trame arborée.

L'opérationnalité du PLUi reste cependant à améliorer, notamment via l'amélioration de la connaissance du territoire et l'accompagnement des porteurs de projets.

### Échanges

- **Comment assurer la mise en œuvre du règlement sur les trames arborées ? En particulier, comment faire face au risque d'abattage sans mention dans le permis de construire ?** Il y a un gros enjeu de pédagogie auprès des porteurs de projets. Le PLUi reste à renforcer mais toutes les réponses ne pourront pas être apportées par les documents réglementaires.
- La CAUE du 77 propose de nombreuses ressources pour accompagner le diagnostic et la préservation de la trame arborée des territoires : <https://www.arbrecaue77.fr>

## 3. PRÉSENTATION DU PLUI DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR SA MISE EN OEUVRE

*Adine HECTOR et Sophie SCHUSTER, service aménagement du territoire et projets urbains, Eurométropole de Strasbourg*

**L'Eurométropole de Strasbourg** est constituée de 33 communes, 491 000 habitants et forte d'une superficie de 340 km<sup>2</sup>. A forte vocation internationale, avec une attractivité économique importante, ce territoire est en recherche d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles, naturels et patrimoniaux.



**Le PADD** contient trois orientations transversales et interdépendantes destinées à renforcer l'attractivité régionale et internationale, améliorer la qualité de vie des habitants et préserver la trame verte et bleue. Il s'agit également de construire une métropole sobre en carbone et en foncier et valorisant **l'agriculture et l'environnement comme des richesses structurelles et non comme des contraintes.**

**L'identification de la Trame Verte et Bleue** s'est appuyée sur des documents préexistants (périmètres d'inventaire et réglementaires (N2000, APB, RNN, RNR, ZNIEFF...), plans et programmes (SRCE, SCOT, Plan vert-bleu...), données naturalistes associatives), qui ont été affinées avec études de terrains ciblées et les données d'aménagement du territoire.

**La TVB a ensuite été intégrée dans toutes les pièces du PLUi** : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, y compris graphique (dont le rôle pédagogique est notable).

**Une OAP Trame Verte et Bleue permet une** approche qualitative des questions environnementales, là où le règlement propose une approche quantitative. Déclinée à l'ensemble du territoire (cartographie globale et à la parcelle), elle est présentée d'une manière pédagogique pour permettre son appropriation et la rendre opérationnelle.

**Les limites de la traduction réglementaire** : Le PLUi a 5 ans et est en amélioration constante, un travail important a en particulier été mené avec les services instructeurs pour améliorer sa compréhension et son caractère opérationnel. Cependant, un questionnement sur l'efficacité des mesures demeure. Les éléments réglementaires quantitatifs ne suffisent pas toujours à assurer la qualité des projets.

Cependant, il ne peut répondre à toutes les questions de préservation de la TVB et de la nature en ville, d'où la nécessité d'une politique générale TVB et biodiversité portée par la collectivité et d'un accompagnement pédagogique des porteurs de projets, avec lesquels il faut parfois savoir négocier. Plusieurs chartes thématiques ont ainsi été élaborées pour améliorer la prise en compte opérationnelle des enjeux de biodiversité.

#### **4. Table ronde autour du « Guide pour la mise en œuvre de l'évitement » du Ministère de la transition écologique, axé sur la biodiversité**

*Animée par Alexandra Andreadakis, Commissariat général au développement durable et Sarah Limmacher, DRIEAT, Service de l'aménagement durable*

##### **Quelle réflexion sur l'évitement dans la construction du PLUi ?**

Même si l'évitement n'était pas un objectif affiché, une réflexion a été menée dans tous les PLUi : pour la définition du projet de territoire, pour réduire les zones à urbaniser ou pour des projets peu vertueux au cas par cas.

##### **Le Guide de l'évitement (CGDD)<sup>1</sup>**

Le guide et sa fiche de sensibilisation des élus<sup>2</sup> ont pour objectif d'améliorer la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> phase de la séquence ERC dès la planification ou l'avant-projet, à travers une démarche pas-à-pas en 6 étapes.

<sup>1</sup> disponible à l'adresse : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_pour\\_la\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_de\\_l%27%C3%A9vitement.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_la_mise_en_oeuvre_de_l%27%C3%A9vitement.pdf)

<sup>2</sup> disponible à l'adresse : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21193\\_FICHE-ERC-Evitement\\_BATweb.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21193_FICHE-ERC-Evitement_BATweb.pdf)



**Vous reconnaissez-vous dans la démarche présentée dans le guide (aspects familiers, chronologie des étapes...) ?**

Les collectivités interrogées ne connaissaient pas spécifiquement cette démarche, mais ont réalisé certaines étapes : identification des éléments à préserver, choix de développement de territoire, établissement de différents scénarii, travail spécifiques sur certaines zones à enjeux. Le processus se déroule en continu, y compris après l'approbation du PLUi.

**Comment avez-vous réalisé votre diagnostic TVB/Biodiversité ?**

Les territoires ont récupéré les données existantes, complétées d'études en cours ou commandées spécifiquement pour le PLUi. Ces études se poursuivent pour venir apporter des précisions. Il existe des difficultés techniques pour obtenir des données suffisantes et homogènes, mais aussi politiques dans le choix des priorités et de la précision.

**Le diagnostic a-t-il conduit à une hiérarchisation des espaces du territoire prenant en compte la biodiversité ?**

Une hiérarchisation a généralement été faite pour identifier les espaces à enjeux et adapter les niveaux de protection, en compromis avec les besoins de développement. Si la plupart des enjeux se « combinent », il peut exister des contradictions, qui doivent faire l'objet de décisions, parfois politiques.

**Avez-vous élaboré et comparé différents scénarios d'aménagement du territoire ?**

Seule une collectivité interrogée a élaboré différents scénarii à l'échelle du territoire, dès le début du processus d'élaboration, afin de guider le débat politique. Pour un autre, des scénarii ont été élaborés à plus petite échelle, pour spatialiser le projet sur certains territoires.

**Y a-t-il des enjeux d'évitement qui n'ont pas trouvé (ou difficilement trouvé) de traduction dans les pièces opposables du PLUi ?**

La mobilité - et notamment les mobilités douces - a été unanimement reconnu comme un sujet sur lequel il a été difficile d'intervenir dans le PLUi.

D'autre part, le PLUi n'est pas en mesure de traiter tous les aspects précis de la biodiversité, et certains éléments doivent être traités ailleurs, comme dans les études d'avant-projet.

**Comment poursuivez-vous la démarche d'évitement après approbation du PLUi ? Avez-vous prévu un accompagnement des projets ? Pensez-vous que vos travaux seront réutilisables lors de la prochaine révision d'ampleur du PLUi ?**

Pour certaines collectivités, une évaluation continue a été mise en œuvre au moyen d'indicateurs, d'autres s'interrogent sur cette question, complexe à mener, notamment en termes d'ingénierie.

De nombreuses questions demeurent également sur le décompte de l'artificialisation.

Le suivi des mesures compensatoires peut s'appuyer sur les plateformes Projet-env et GeoMCE.

**Votre contact**

Sarah Limmacher, adjointe à la cheffe du département planification et territoires  
Département planification et territoires • Service de l'aménagement durable (DRIEAT) :  
[sarah.limmacher@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sarah.limmacher@developpement-durable.gouv.fr) / tél : 01 40 61 86 87